



ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA MUNICIPALITE

Suite à la démission de Monsieur Antonino Casimo, Municipal, la Préfecture convoque les électrices et les électeurs de la Commune de Chamblon le **dimanche 12 mars 2023** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e).

FONT PARTIE DU CORPS ÉLECTORAL

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus, domiciliés dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis au minimum trois ans, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel de vote officiel.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature en vue du premier tour doivent être déposés au bureau du Greffe municipal, situé à la Rue du Village 1, au plus tard le :

lundi 30 janvier 2023 à 12 heures précises

Le bureau sera exceptionnellement ouvert ce matin-là de 8h30 à midi.

L'envoi par poste, fax ou courriel n'est pas admis car le document doit être visé au Greffe municipal dès réception.

Le dossier officiel de candidature peut être demandé par courriel à l'adresse adm@chamblon.ch. Celui-ci est également disponible au bureau du Greffe municipal.

Les Municipaux en place se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations quant au fonctionnement du collège municipal et des dicastères. Vous pouvez également formuler vos demandes par courriel à l'adresse susmentionnée.

Le courrier préfectoral du déroulement de l'élection est affiché au pilier public officiel. Ce dernier est également publié sur le site internet de la Commune www.chamblon.ch

Bureau du Greffe municipal